



Depuis la publication de cette brochure en décembre 2016, certains des chiffres et des informations ont changé. C'est pourquoi la mise à jour suivante est nécessaire.

L'APATRIDIE EN SUISSE

En octobre 2022, 842 personnes apatrides vivaient en Suisse, dont des réfugiés reconnus comme apatrides. 1425 autres personnes étaient enregistrées par les autorités suisses sous les catégories „Sans Nationalité“ et „État inconnu“. Elles pourraient également être apatrides.¹

Au Liechtenstein, une personne était enregistrée comme apatride en 2020.²

La plupart de ces personnes ou leurs familles étaient déjà entrées en Suisse en tant qu'apatrides, la grande majorité en tant que réfugiés.

¹ Secrétariat d'État aux migrations – Statistique sur les étrangers, août 2022

² Regierung des Fürstentums Liechtenstein (April 2022): Menschenrechte in Liechtenstein, Zahlen und Fakten 2021, S. 17

Le bureau du HCR pour la Suisse et le Liechtenstein s'engage pour les objectifs suivants:

- **Identifier l'apatridie:** Une première étape pour mettre fin à l'apatridie est d'identifier les personnes apatrides. Pour ce faire, il faut d'une part que les personnes concernées aient un meilleur accès à l'information. D'autre part, il faut que la Suisse reconnaisse comme apatrides toutes les personnes qui le sont de facto. La procédure actuelle de reconnaissance de l'apatridie en Suisse devrait donc être adaptée de manière à prendre suffisamment en compte la situation particulière des apatrides. Par exemple, le droit suisse ne garantit actuellement ni le droit d'être entendu, ni le droit à une assistance (sous la forme d'une représentation juridique ou de services de traduction et d'interprétation), ni le droit à un permis de séjour pour la durée de la procédure aux personnes qui demandent à être reconnues comme apatrides
- **Empêcher l'apatridie:** Les enfants apatrides nés en Suisse devraient avoir le droit d'acquérir la nationalité suisse, comme le prévoient les conventions visant à réduire les cas d'apatridie. Jusqu'à présent, la Suisse n'a adhéré à aucune de ces conventions.
- **Réduire l'apatridie:** Les personnes apatrides devraient être naturalisées selon des conditions facilitées, comme le prévoit la Conventions relative au statut des apatrides. Or, les lois de la Suisse et du Liechtenstein sur la nationalité ne contiennent jusqu'à présent que des critères de naturalisation spécifiques aux enfants apatrides.
- **Protéger les apatrides:** La Suisse devrait adhérer à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, ainsi qu'aux conventions européennes correspondantes, pour renforcer la protection et les droits des apatrides en Suisse.

De plus amples informations sont disponibles dans l'étude du HCR [«L'apatridie en Suisse»](#) (en allemand).



PRÉVENIR L'APATRIDIE PROTÉGER LES APATRIDES

EN SUISSE ET AU LIECHTENSTEIN



QUI EST APATRIDE ?

« Quand je dis aux gens que je suis apatride, je ne lis sur leur visage que stupéfaction, ignorance et méfiance. »

Railya, France

Pour la plupart d'entre nous, avoir une nationalité va de soi. Nous faisons ainsi partie d'un État donné auquel nous sommes liés par des droits et obligations réciproques. Ceci n'est pas le cas pour les personnes qui n'ont **pas de nationalité**: les apatrides. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) estime qu'il y a **au moins 10 millions de personnes apatrides** à travers le monde.

L'**absence de documents d'identité** peut être un signe d'apatridie, mais une personne qui n'a pas de carte d'identité ou de passeport n'est pas forcément apatride. Ces documents ne servent qu'à attester de la possession d'une nationalité.

Lorsqu'une personne apatride craint d'être persécutée dans le pays où elle vivait, elle peut, en même temps, être un **réfugié**.

LANCÉE EN 2014,
LA CAMPAGNE #IBELONG
DU HCR VISE À METTRE FIN À
L'APATRIDIE D'ICI 2024

QUELLES SONT LES CAUSES DE L'APATRIDIE ?

« Mes enfants n'ont pas de nationalité parce que leur grand-père était également apatride, de même que leur père, et je ne peux rien faire pour mes enfants. Dans le système libanais, la mère ne peut pas transmettre sa nationalité à ses enfants ou à son mari. »

Amal, Liban



© UNHCR / A. Zhorbaev

Chaque État est largement libre de réglementer l'acquisition et la perte de la nationalité qui lui est attachée. En Suisse et au Liechtenstein, le terme « **Bürgerrecht** » (« droit de cité ») est souvent utilisé pour désigner la nationalité. L'apatridie peut se produire notamment dans les situations suivantes :

- Lorsqu'il existe des **lacunes dans la loi sur la nationalité** d'un État ou lorsque les règles nationales de plusieurs États **sont en conflit**
- lorsque les **mères sont discriminées** et ne peuvent pas transmettre leur nationalité à leurs enfants
- lorsque **certains groupes** sont privés de nationalité, ou se la voient refuser, **du fait de leur ethnie, race ou religion**
- lorsqu'un **État se dissout complètement ou de manière partielle** et qu'il n'y a pas de garantie que toutes les personnes concernées peuvent respectivement acquérir une nouvelle nationalité ou conserver leur nationalité précédente.



© UNHCR / C. Herwig

POURQUOI L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES EST-IL VITAL POUR LA PRÉVENTION DE L'APATRIDIE ?

L'enregistrement des naissances revêt une importance vitale pour la prévention de l'apatridie. Généralement, les enfants acquièrent une nationalité par la naissance sur le territoire d'un État donné (**doctrine du *jus soli***) ou par filiation à l'égard d'un(e) ressortissant(e) d'un État donné (**doctrine du *jus sanguinis***). L'**acte de naissance** indique où l'enfant est né et qui sont ses parents. Ces informations sont essentielles afin d'établir la nationalité de l'enfant.

Faute d'enregistrement des naissances, les enfants qui ont dû quitter leur pays en raison de **persécutions** ou lors de **conflits armés** connaissent un risque d'apatridie particulièrement élevé. Un acte de naissance permet aussi de mieux protéger les enfants du travail forcé, des mariages précoces et de l'exploitation sexuelle.

« L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci [...] le droit d'acquérir une nationalité »

Art. 7(1) – Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant



© UNHCR / K. Shartava

QUE SIGNIFIE ÊTRE APATRIDE AU QUOTIDIEN ?

« Invisible. C'est le terme le plus couramment utilisé pour décrire la vie sans nationalité. »

Filippo Grandi, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

L'absence d'une nationalité entraîne de nombreuses **difficultés au quotidien**. Les personnes apatrides ne peuvent souvent pas ou que difficilement exercer leurs droits fondamentaux, tels que participer à la vie politique, accéder à l'éducation et à l'emploi ainsi qu'à des soins de santé appropriés. La plupart du temps, les personnes apatrides n'ont ni carte d'identité ni passeport et ne peuvent donc pas circuler librement. Il est souvent impossible pour elles d'ouvrir un compte bancaire ou de se marier.

Quand j'étais plus jeune, je me suis cassé la jambe. Il aurait été nécessaire d'aller au service des urgences de l'hôpital, mais nous n'y sommes pas allés parce que nous savions que sans documents [d'identité] nous ne serions pas admis. J'ai été soigné à la maison. J'ai mis beaucoup de temps à guérir. C'était vraiment dur.

Jirair, Géorgie



C'est un travail sans perspective d'avenir [travail dans l'épicerie d'un ami]. Mais pour l'instant, ce travail est très utile puisque je ne possède pas de documents prouvant ma nationalité et je ne peux pas travailler ailleurs. Mais j'aimerais devenir enseignante.

Kavita, Malaisie

QUELLES SONT LES PRINCIPALES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'APATRIDIE ?

Afin de remédier aux difficultés auxquelles les personnes apatrides sont confrontées au quotidien, et de prévenir l'apatridie, la communauté internationale a élaboré deux Conventions :

- La **Convention de 1954 relative au statut des apatrides**, qui établit la définition d'une personne apatride, à savoir « **une personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation** ». La Convention de 1954 comprend aussi les droits minimaux à accorder aux personnes apatrides. Elle veille notamment à ce que les personnes apatrides obtiennent une carte d'identité et que leur naturalisation soit facilitée.
- La **Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie**, qui vise à prévenir et de ce fait à réduire l'apatridie. La Convention de 1961 comprend des mesures pour éviter l'apatridie parmi les enfants et à un stade ultérieur de la vie, notamment due à la privation, la perte ou la renonciation de/à la nationalité ainsi que dans le contexte de la succession d'États.

Des dispositions visant à prévenir l'apatridie se trouvent également dans les **traités internationaux relatifs aux droits de l'homme**, telles que le droit de l'enfant à une nationalité et l'interdiction de la discrimination.

Au niveau européen, des dispositions visant à prévenir l'apatridie se trouvent en outre dans la **Convention européenne sur la nationalité de 1997** et la **Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention des cas d'apatridie en relation avec la succession d'États de 2006**.

En adhérant aux conventions régionales et internationales, les États apportent la preuve de leur engagement en faveur de la prévention de l'apatridie et de la protection des droits des personnes apatrides.



Je n'ai pas pu aller à l'école pendant quatre ans parce que je n'avais pas de certificat de naissance. Quand j'ai finalement obtenu mon certificat de naissance, j'étais soulagée, mais j'avais aussi l'impression d'avoir perdu quatre ans de ma vie.

Maria, République dominicaine



© UNHCR / A. Froger

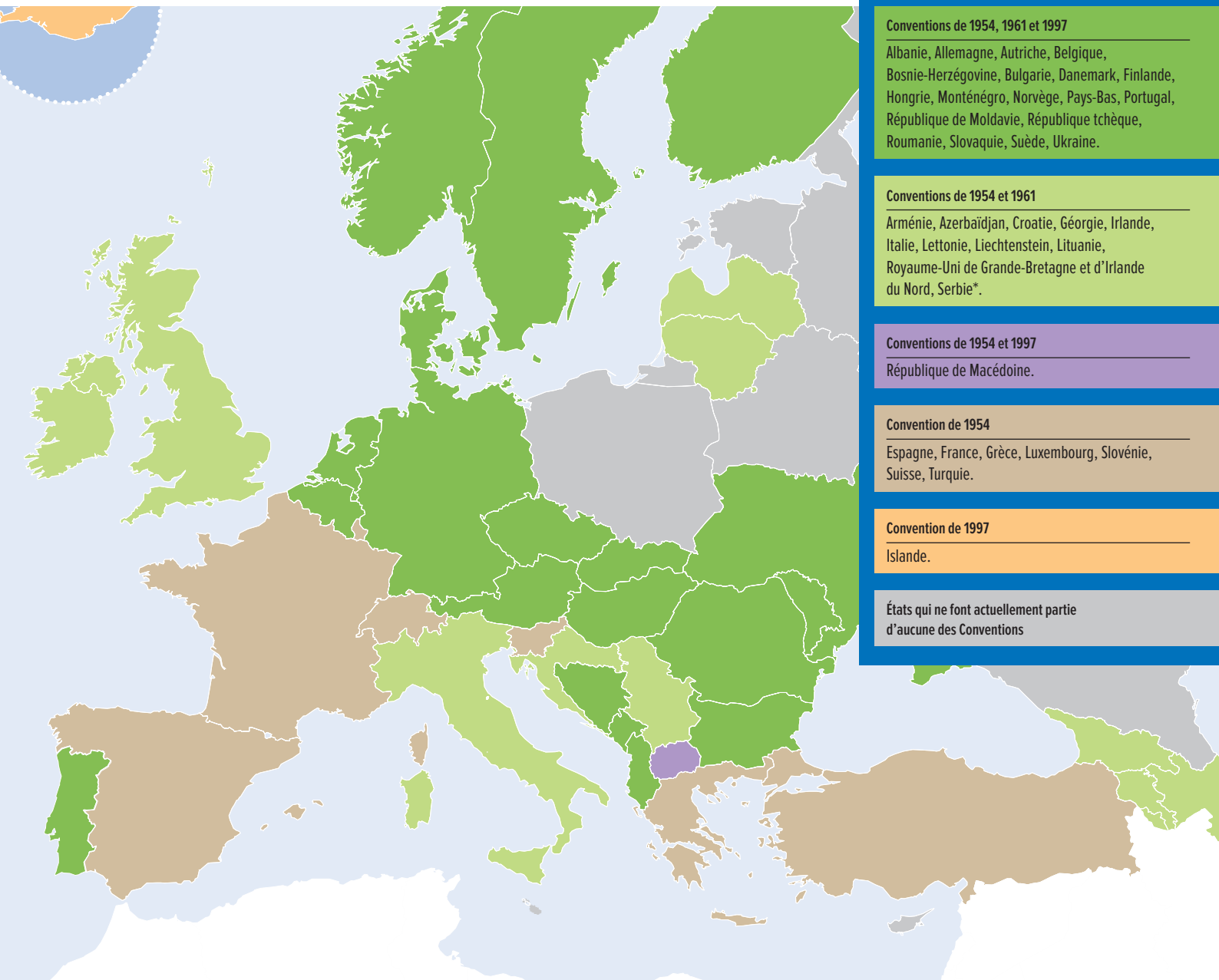
LES ÉTATS CONTRACTANTS DES CONVENTIONS INTERNATIONALES ET EUROPÉENNES

(Etat au 11 novembre 2016)

- **Convention de 1954 relative au statut des apatrides :**
89 États contractants, y compris la Suisse (1972) et le Liechtenstein (2009)
- **Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie :**
68 États contractants, y compris le Liechtenstein (2009), la Suisse n'en fait actuellement pas partie
- **Convention européenne sur la nationalité de 1997 :**
20 États contractants, ni la Suisse ni le Liechtenstein n'en font actuellement partie

Je ne peux pas me déplacer parce que la police et la gendarmerie demandent les papiers. Je n'ai pas de papiers, alors ils me demandent de l'argent. Comme je ne peux pas payer, ils menacent de me frapper et de m'arrêter.

Joseph, Côte d'Ivoire



Conventions de 1954, 1961 et 1997

Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Danemark, Finlande, Hongrie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Moldavie, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Suède, Ukraine.

Conventions de 1954 et 1961

Arménie, Azerbaïdjan, Croatie, Géorgie, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie*.

Conventions de 1954 et 1997

République de Macédoine.

Convention de 1954

Espagne, France, Grèce, Luxembourg, Slovénie, Suisse, Turquie.

Convention de 1997

Islande.

États qui ne font actuellement partie d'aucune des Conventions

* Serbie (and Kosovo S/RES/1244 (1999))

The boundaries and names used on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.

Sources: Bureau for Europe, UNHCR
For more information: cheredni@unhcr.org

QUELLES SONT LES ACTIVITÉS DU HCR DANS LE DOMAINE DE L'APATRIDIE ?

En plus de la protection des réfugiés, l'Assemblée générale des Nations Unies a chargé le HCR d'un mandat spécifique à l'apatridie qui couvre les domaines suivants :

- **Identification :** Le HCR recueille des informations sur l'ampleur, les causes et les conséquences de l'apatridie, et aide les gouvernements à identifier les personnes apatrides sur leur territoire
- **Prévention :** Le HCR fournit des conseils aux gouvernements sur la manière d'améliorer et de mettre en pratique leurs lois sur la nationalité
- **Réduction :** Le HCR coopère avec les gouvernements, la société civile et les médias afin de faciliter l'acquisition d'une nationalité pour les personnes apatrides
- **Protection :** Le HCR aide les gouvernements à établir des procédures de reconnaissance du statut d'apatride afin que les personnes apatrides puissent jouir d'un tel statut et que leurs droits soient protégés.





COMMENT METTRE FIN À L'APATRIDIE D'ICI 2024 ?

« Il est tragique qu'aujourd'hui des millions de personnes vivent sans nationalité. Contrairement à de nombreux conflits armés, tout gouvernement concerné a totalement le pouvoir de résoudre le problème de l'apatridie. »

António Guterres, ancien
Haut Commissaire des Nations Unies
pour les réfugiés (2005-2015)

En novembre 2014, le HCR a lancé la **campagne #IBelong** qui vise à mettre fin à l'apatridie d'ici 2024. Afin d'atteindre cet objectif, le HCR a élaboré un **plan d'action** et soutient les gouvernements dans la mise en œuvre des dix actions suivantes :

ACTION 1:

Trouver une solution aux principales situations d'apatridie existantes.

ACTION 2:

Veiller à ce qu'aucun enfant ne naisse apatride.

ACTION 3:

Supprimer la discrimination fondée sur le genre dans les lois sur la nationalité.

ACTION 4:

Prévenir le refus, la perte ou la privation de nationalité pour des raisons discriminatoires.

ACTION 5:

Prévenir l'apatridie dans les cas de succession d'États.

#IBELONG



La société civile et les personnes apatrides ont aussi un rôle à jouer pour soutenir les efforts des gouvernements visant à mettre fin à l'apatridie d'ici 2024. **Plus de 88.000 personnes** ont déjà signé la **lettre ouverte du HCR**, s'engageant ainsi pour un monde sans apatridie.

ACTION 6:

Accorder un statut de protection aux migrants apatrides et faciliter leur naturalisation.

ACTION 7:

Veiller à l'enregistrement des naissances pour prévenir l'apatridie.

ACTION 8:

Délivrer des documents de nationalité aux personnes qui y ont droit.

ACTION 9:

Adhérer à la Convention de 1954 et à la Convention de 1961.

ACTION 10:

Améliorer les données quantitatives et qualitatives sur les populations apatrides.



COMBIEN D'APATRIDES VIVENT EN SUISSE ET AU LIECHTENSTEIN ?

En 2015, **339 personnes** reconnues en tant qu'apatrides, parmi lesquels des réfugiés, vivaient en Suisse.* Il est cependant possible que davantage de personnes apatrides dont le **pays d'origine** était considéré comme **inconnu** aient également résidé en Suisse. Le nombre total de personnes reconnues apatrides et de personnes originaires d'un pays inconnu s'élevait de ce fait à **plus de 1.800 personnes**. En 2015, trois personnes reconnues apatrides vivaient au Liechtenstein.

En Suisse, le **Secrétariat d'Etat aux migrations** (SEM) est chargé de la reconnaissance du statut d'apatride. Le Tribunal administratif fédéral fait office d'instance de recours. Une fois reconnues, les personnes apatrides jouissent d'un **droit de séjour** en Suisse et peuvent faire une demande de **passeport** pour apatrides reconnus au titre de la Convention de 1954.

Les lois de la Suisse et du Liechtenstein sur la nationalité comprennent des **critères de naturalisation spécifiques aux enfants apatrides**. Conformément au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, le HCR et le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies recommandent cependant que les États accordent automatiquement la nationalité qui leur est attachée aux enfants nés apatrides sur leur territoire.

* Dont 69 personnes reconnues uniquement en tant qu'apatrides.

Pass für eine ausländische Person
Passeport pour étrangers
Passaporto per stranieri
Passaport per ina persuna estra
Passport for aliens





UNHCR
L'Agence des Nations
Unies pour les réfugiés

**Bureau du HCR
pour la Suisse et le
Liechtenstein**

94, rue de Montbrillant
Case Postale 2500
CH-1211 Genève 2

Tél. +41 (0)22 739 74 44
swige@unhcr.org
www.unhcr.ch

Décembre 2016

